

**ARRÊTÉ N°2026-025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-089 du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université de Caen Normandie.

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur **Benoit MAUVIEUX**, enseignant-chercheur à l'UFR des STAPS, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les plans de prévention établis dans le cadre des interventions réalisées à des fins de formation et de recherche au sein des locaux de la société NAVAL GROUPE.

Article 2 :

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 10 avril 2026 et prend fin à l'achèvement des interventions mentionnées à l'article 1 ou à sa révocation par le Président de l'Université.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 avril 2026

Le Président de l'Université,

 *[Signature]*
Jamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le **14 AVR. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification.
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>